

**MAIRIE**  
**DU**  
**BEAUCET**

- 84210 -

☎ : 04 90 66 00 23 / ☎ : 04 90 66 17 77

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400117-20180404-2018A008-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

**ARRETE DU MAIRE**

N°2018/A009

**ARRÊTÉ AUTORISANT UNE VENTE AU DEBALLAGE**  
**SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
**ASSOCIATION « LABEL VERS »**  
**« Café en l'air »**  
**Place Castel Loup**  
**Du Samedi 5 mai 2018 au samedi 29 Décembre 2018**

**Le Maire de la Commune de Le Beaucet,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le décret 2209-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

**VU** le code du commerce et notamment ses articles L 310-2, R 310-8, R 310-9 et R 310-19,

**VU** le code pénal et notamment son article 131-13,

**VU** la convention de mise à disposition gracieuse établie entre la Commune et l'association LABEL VERS, domiciliée 465 Chemin Du Fraischamp - 84210 LE BEAUCET représentée par sa Présidente Marlène CHIAPA d'effectuer une vente de fruits, légumes, produits laitiers, œufs uniquement au profit de ses adhérents le samedi matin de 09h00 à 13h30 sur la place Castel Loup, dans le cadre de leur événement « Café en l'air » reconduite pour la période du 5 mai 2018 au 29 décembre 2018,

**VU** le dossier déposé par l'association LABEL VERS en vue de l'organisation de l'événement,

**Considérant** l'intérêt social et général de cette manifestation pour la Commune,

**Considérant** qu'elle ne peut apporter de gêne ni de concurrence au commerce local, que le maintien de la sécurité et de la libre-circulation sera assuré pendant toute la période de mise à disposition de la Place castel Loup,

**Considérant** qu'au vu de la conformité du dossier, la demande est recevable,

**ARRÊTE**

**Article 1** – L'association Label Vers, représentée par sa Présidente, domiciliée 465 Chemin Du Fraischamp - 84210 LE BEAUCET, est autorisée à occuper le Domaine Public Place Castel Loup les samedis matins de 09h00 à 13h30 (installation de 08h30 à 09h00 et démontage de 13h30 à 14h00) à partir du samedi 5 mai 2018 jusqu'au samedi 29 décembre 2018 pour y organiser une vente de fruits, légumes, produits laitiers, œufs, dans le cadre de leur événement « Café en l'air », ainsi que la vente de petits déjeuners sur place. Ces ventes seront faites uniquement au bénéfice de ses adhérents.

**Article 2** - La présente autorisation est accordée exclusivement à l'organisateur qui ne pourra ni la céder, ni la transférer, ni en faire bénéficier un tiers sous quelque forme que ce soit. Il devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publique ainsi que l'intégrité du Domaine Public Communal. En cas de dégradation du fait de son activité, les frais seront à sa charge.

**Article 3** - Les installations devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur et l'organisateur devra détenir toutes les attestations de sécurité et d'assurance nécessaires à son activité. Il devra obligatoirement être assuré contre les risques d'incendie, d'accident ou dommage de toute nature qui pourraient survenir à des personnes ou à des biens du fait de son activité et ce quelle qu'en soit la cause avec renonciation de tout recours contre la commune de Le Beaucet. Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie à la Mairie.

La commune de Le Beaucet se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, d'incendie ou autre dommage de toute nature.

**Article 4** - L'organisateur devra respecter toutes les mesures d'hygiène, de salubrité et veiller à la protection de l'environnement qui lui est concédé provisoirement. En tout état de cause, il devra laisser l'emplacement occupé dans l'état dans lequel il l'aura trouvé (place et ses abords, à savoir fontaine et lavoir).

**Article 5** - L'utilisation de haut-parleurs, amplificateurs ou tout autre appareil sonore sera tolérée sur les lieux à condition que l'amplitude des sons ne puisse être une gêne pour le voisinage, les promeneurs ou les riverains.

**Article 6** – En cas de nécessité (mariage, fête votive, ou autres), le Maire pourra suspendre cette activité provisoirement et, en cas de plaintes de voisinage, la suspension pourra être définitive selon les termes prévus dans la convention de mise à disposition gracieuse.

**Article 7** - L'affichage est **strictement interdit** sur la commune quel que soit le support (panneaux de signalisation, candélabres, feux tricolores, arbres ....) sous peine d'enlèvement immédiat par les services municipaux. Seule une tolérance d'affichage est consentie aux abords du lieu de la manifestation.

**Article 8** - L'organisateur devra se conformer en tout point aux lois et règlements en vigueur et se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires à son type d'activité. Le non-respect du présent arrêté entraînerait la fin anticipée de son activité sur le domaine public communal.

**Article 9** - L'Occupation du Domaine Public est exceptionnellement consentie à titre gratuit considérant l'intérêt social et général que présente cet événement « Café en L'air » pour la commune de Le Beaucet.

**Article 10** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 11** – Le Maire de la Commune de Le Beaucet, la Gendarmerie de Pernes les Fontaines et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à l'intéressé (e).

Fait à Le Beaucet, le 4 avril 2018

Le Maire,

François ILLE

